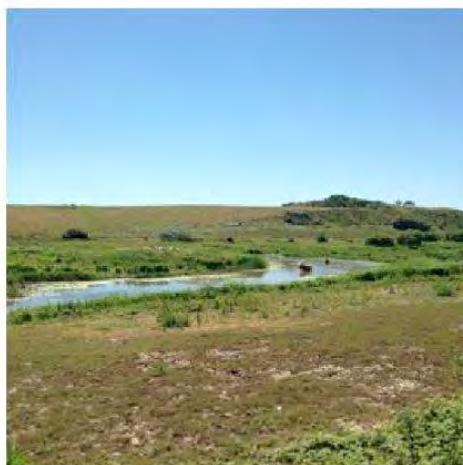


C-2  
Charte  
Natura 2000



Credit photo : ALFA

**SITE NATURA 2000**  
**NPC 005 – FR 3100478**



« Falaises du Cran  
aux Œufs et du Cap  
Gris-Nez, Dune du  
Châtelet, Marais de  
Tardinghen, Dunes  
de Wissant »

Avril 2018 - Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



Une autre vie s'invente ici

1.	Contexte de la Charte .....	3
1.1.	Le réseau Natura 2000 .....	3
1.2.	Le Document d'Objectifs Natura 2000 .....	3
1.3.	La charte Natura 2000.....	4
1.3.1.	Objectif .....	4
1.3.2.	Personnes concernées et contreparties associées .....	5
1.3.3.	Démarches pour adhérer à la charte .....	6
1.3.4.	Procédure de contrôle .....	6
2.	Présentation du site et de ses enjeux.....	7
2.1.	Les habitats naturels d'intérêt communautaire concernés (annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore »).....	7
2.2.	Les espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore »).....	8
3.	Propositions d'engagements et de recommandations.....	9
3.1.	Engagements et recommandations de portée générale .....	9
3.1.1.	A destination des propriétaires ou mandataires .....	9
3.1.2.	A destination des structures proposant des activités sportives, des organisateurs de manifestations sportives ou d'autres événements, y compris les tournages de film.....	11
3.2.	Engagements et recommandations par grands types de milieux.....	13
3.2.1.	Pour les milieux ouverts type prairies, mégaphorbiaies, zones humides.....	13
3.2.2.	Pour les milieux ouverts type terres arables .....	14
3.2.3.	Pour les milieux ouverts type formations arborescentes et arbustives hors forêt	14
3.2.1.	Pour les milieux aquatiques.....	15
3.3.	Engagement et recommandations par type d'activités .....	16
3.3.1.	Activités de pêche de loisir .....	16
3.3.2.	Activités de chasse .....	17
3.3.3.	Activité/manifestation sportive, tournage de film ou autre événement non soumis à évaluation d'incidence .....	18
3.3.4.	Manifestation sportive ou événement soumis à évaluation d'incidence.....	19
4.	Bibliographie .....	22
5.	Annexes .....	23

# 1. Contexte de la Charte

## 1.1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par les communautés végétales et les espèces qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux dans des sites sélectionnés, d'assurer le rétablissement dans un état de conservation favorable des milieux d'intérêts communautaires tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Ces sites sont désignés par chaque Etat Membre en application de deux Directives Européennes : la **Directive Habitats-Faune-Flore** (1992) et la **Directive Oiseaux** (1979).

## 1.2. Le Document d'Objectifs Natura 2000

Pour chaque site Natura 2000, un Document d'Objectifs (DOCOB) est rédigé en concertation avec les acteurs locaux.

Le Document d'Objectifs définit :

- les enjeux du site en matière de conservation des habitats et de conciliation des activités socioéconomiques avec ses enjeux de conservation,
- les orientations de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (c'est-à-dire présentes à l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore) correspondantes pour contribuer à leur conservation,
- les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site :

- les **mesures agro-environnementales** pour les parcelles déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune) ;
- les **contrats Natura 2000** pour les parcelles non déclarées à la PAC. Un agriculteur peut tout de même être éligible s'il est propriétaire et/ou usager de parcelles non inscrites à la PAC et dont les actions de gestion sont à but non productif.
- la **charte Natura 2000** (tous milieux).

## 1.3. La charte Natura 2000

### 1.3.1. Objectif

La charte Natura 2000 est un outil créé par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux n°2005-157 du 23 février 2005, dite loi DTR. Depuis 2005, il s'agit d'une pièce obligatoire constitutive du DOCOB. La charte est un outil contractuel constitué d'**une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et/ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis au DOCOB.**

**Un engagement est contrôlable.** L'adhérent s'engage à respecter sur toutes les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels, incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il signe la charte. **Un engagement doit être de l'ordre des bonnes pratiques de gestion en vigueur localement ou souhaitées**, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Un engagement rémunéré contenu dans un cahier des charges des mesures contractuelles du document d'objectifs, éligible à une contribution financière de l'Etat pour sa réalisation, ne peut être retenu simultanément dans la charte Natura 2000 d'un site.

**Une recommandation est un conseil permettant de sensibiliser l'adhérent** aux pratiques et comportements les plus à même de répondre aux enjeux de conservation recherchés. Contrairement à l'engagement, la recommandation n'est pas contrôlée.

Cette charte Natura 2000 permet aux signataires de :

- marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 sans pour autant s'engager dans un dispositif contractuel concernant des engagements allant au-delà des bonnes pratiques ;
- marquer un engagement en faveur de Natura 2000 qui, sans aller jusqu'à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de gestion prévues dans le DOCOB (et notamment les mesures actives), assure une gestion « compatible » avec les objectifs du DOCOB. Il s'agit notamment de faire reconnaître une gestion mise en œuvre depuis de nombreuses années qui a permis le maintien d'habitats remarquables ;
- bénéficier d'avantages fiscaux ou autres contreparties. En effet, les **engagements de la charte n'engageant pas de surcoût**, l'adhésion à une charte ne donne pas droit à une rémunération directe. Toutefois, elle permet aux adhérents de **bénéficier d'exonérations fiscales** ou d'autres avantages comme la **dispense d'évaluation d'incidence dans certains sites Natura 2000. A noter que cet avantage ne concernera pas le site Natura 2000 FR 31 00478. En effet, la charte ici présente ne dispensera en aucun cas d'évaluation d'incidences Natura 2000 mais permettra uniquement une simplification de la démarche (explication ci-dessous).**

A noter que l'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

### **1.3.2. Personnes concernées et contreparties associées**

Deux types d'adhérents à la charte Natura 2000 sont possibles

- **Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles éligibles à la charte Natura 2000 (propriétaire ou mandataire) peut adhérer.** Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Ce type d'adhésion permet d'accéder à **l'exonération de la taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)**. L'exonération de la taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) est un **avantage fiscal applicable pendant cinq années à compter de l'année qui suit celle de la signature de la charte**. Dans le cas d'un bail rural, la charte doit être cosignée par le propriétaire bailleur et l'usager preneur de bail. L'exonération de la TFPNB bénéficie au propriétaire. Au moment de la cosignature, ces cosignataires peuvent s'accorder pour que le bailleur réduise la fraction de la TFNB mise à charge du preneur, étant donné que ce dernier est tenu également de respecter les engagements et les recommandations prévus par la charte.
- **Les usagers du site non titulaires de bail peuvent également adhérer à la charte.** Ceux-ci prennent alors des engagements par rapport aux activités qu'ils pratiquent. Sauf s'ils sont propriétaires, ils ne peuvent pas bénéficier de contreparties fiscales. Cependant ils peuvent bénéficier d'une **dispense d'évaluation d'incidence** (Article L414-4 du Code de l'environnement) sous conditions. **A noter que cet avantage ne concernera pas le site Natura 2000 FR 31 00478. La charte ici présente ne dispensera en aucun cas d'évaluation d'incidences Natura 2000 mais permettra uniquement une simplification de la démarche.** En effet, par exemple dans le cas d'une manifestation sportive, le signataire de la charte devra obligatoirement réaliser une première évaluation d'incidence. Ce dernier devra également consulter l'animateur Natura 2000 pour remplir le formulaire d'adhésion à la charte. Le ou les parcours seront définis avec l'animateur Natura 2000, à chaque parcours seront associés un ou plusieurs types d'activités, une ou plusieurs saisons et/ou des conditions climatiques. Un nombre de participants maximum sera également déterminé. Puis pendant les 4 années suivantes, si aucun élément concernant le(s) parcours, le(s) type(s) d'activités, le nombre de participants, les saisons et/ou conditions climatiques ne change, alors une simplification de la démarche sera possible pour le signataire : tous les ans celui-ci pourra remplir un simple « porter à connaissance » à la place de l'évaluation d'incidence (cf Annexe 1). **Ce « porter à connaissance » sera réalisé en lien avec l'animateur Natura 2000 puis soumis à la sous-préfecture ou commune. Si des éléments changent** (par rapport aux parcours, types d'activités, saisons ou nombre de personnes concernés définis lors de la signature de la charte, ou bien par rapport à de nouveaux éléments de connaissance qui changeraient la situation) **une nouvelle évaluation d'incidence sera nécessaire. De plus, les autorisations des propriétaires des terrains parcourus par cette manifestation sportive devront tout de même être demandées tous les ans par l'organisateur de la manifestation.**

**La durée de l'adhésion à la charte est de 5 ans.** Elle court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM (indiquée sur l'accusé de réception que la DDTM adresse à l'adhérent).

Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler. Il adhère alors à la charte figurant dans le DOCOB tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifié depuis la première adhésion).

D'une manière générale, il convient que l'adhérent à la charte Natura 2000 signale à la DDT(M) toute modification de situation (par exemple, réduction de droits sur une parcelle, cession de parcelle...).

**En contrepartie des engagements pris par le signataire, les services de l'Etat et la structure animatrice du DOCOB s'engagent aussi à :**

- **lui fournir les informations d'ordre écologique disponibles** (inventaires, informations diverses, etc.), sur simple demande ;
- **lui fournir tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB ;**
- réaliser, dans la mesure du possible et si nécessaire, à la signature de la charte et en collaboration avec le signataire, **un état des lieux des parcelles engagées** afin d'éviter toute erreur lors des contrôles;
- avertir le signataire des actions de gestion mises en œuvre dans le cadre du DOCOB.

### **1.3.3. Démarches pour adhérer à la charte**

Les personnes intéressées pour signer une charte sont invitées à se rapprocher de la structure animatrice pour obtenir des renseignements complémentaires relatifs à Natura 2000, identifier les parcelles éligibles et remplir les démarches administratives d'adhésion à une charte.

### **1.3.4. Procédure de contrôle**

**La charte est constituée par une liste d'engagements** contrôlables par la DDTM, ainsi qu'une liste de **recommandations** qui sont simplement des conseils, donc non contrôlables.

Le contrôle portera sur la vérification :

- De la véracité des éléments indiqués par l'adhérent dans la déclaration d'adhésion (le cas échéant vérification que l'adhérent dispose bien des droits réels et personnels pour adhérer aux engagements de la charte, le cas échéant vérification de l'attestation de pouvoir du signataire, le cas échéant vérification de la délibération de l'organe compétent : les pièces

justificatives sont à demander à l'adhérent puisqu'elles n'ont pas été fournies au moment de l'adhésion).

- Du respect des engagements définis dans la charte signée par l'adhérent. Il s'agit de contrôler que l'adhérent a respecté les engagements souscrits et non d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces, qui relève d'une autre procédure et ne peut constituer un élément de nature à remettre en cause une exonération fiscale ou une exonération d'évaluation des incidences.

## 2. Présentation du site et de ses enjeux

Le site « Falaises du cran aux œufs et du Cap Gris-nez, dune du châtelet, marais de Tardinghen, dunes de Wissant » couvre 1058 hectares, dont 845 hectares de domaine public maritime. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Les parcelles concernées par le site n°5 sont réparties sur 4 communes : Wissant, Tardinghen, Audinghen, Audresselles. Ces communes font toutes partie de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

### 2.1. Les habitats naturels d'intérêt communautaire concernés (annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore »)

Code habitat	Nom habitat
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1170	Récifs
1210	Végétation annuelle des lasses de mer
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
2160	Dunes à <i>Hippophaë rhamnoides</i>
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
2190	Dépressions humides intradunales
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>

6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )

## 2.2. Les espèces d'intérêt communautaire concernées (annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore »)

Groupe	Nom latin	Nom français
Amphibiens	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
Chiroptères	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
Mammifères marins	<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin commun
Mammifères marins	<i>Phocoena phocoena</i>	Marsouin commun
Mammifères marins	<i>Halichoerus grypus</i>	Phoque gris
Mammifères marins	<i>Phoca vitulina</i> Linnaeus	Phoque veau marin

Le Document d'objectifs, rédigé de 2016 à 2018 et validé en 2018, a été élaboré par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en concertation avec les scientifiques et les collectivités. Tous les éléments concernant les habitats, espèces et objectifs de gestion pour leur conservation y sont détaillés.

### 3. Propositions d'engagements et de recommandations

#### 3.1. Engagements et recommandations de portée générale

##### 3.1.1. A destination des propriétaires ou mandataires

N°	ENGAGEMENTS	Modalités et points de contrôle
<b>1</b>	<b><i>Accès aux parcelles sous conditions</i></b>	
	<p>Permettre un accès aux parcelles sur lesquelles la charte Natura 2000 a été souscrite dans le cadre d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site en Natura 2000.</p> <p>Cet accès s'effectuera dans les conditions suivantes :</p> <p>Le titulaire de droits réels ou personnels, est préalablement informé par courrier 15 jours à l'avance par la structure animatrice et sollicité pour prendre connaissance de la période d'intervention. Ce courrier précise la période d'intervention, la nature des opérations et la qualité des personnes chargées de leur réalisation. Ces personnes devront être munies, lors de la réalisation de ces opérations, d'un ordre de mission délivré par la structure animatrice ou par le service de l'État compétent.</p> <p>L'accès à ces parcelles sera réalisé dans le respect de bonnes conditions de sécurité (chasse, fauche...).</p> <p>Le titulaire de droits réels ou personnels pourra être présent sur les parcelles lors de ces inventaires. Il sera informé des résultats accompagnés d'une notice d'informations.</p> <p>Les données issues de ces inventaires seront la propriété du financeur, seront communiquées au propriétaire de la parcelle et serviront à l'amélioration de la connaissance du site.</p>	<p>- Absence de refus d'accès aux experts</p>
<b>2</b>	<b><i>Information du mandataire et des prestataires</i></b>	
	<p>Informers les prestataires de services de la signature et donc du respect de la charte lors des travaux d'entretien ou de gestion spécifique du milieu.</p>	<p>- Respect des engagements de la charte par contrôle sur place</p>
<b>3</b>	<b><i>Dépôt volontaire de matériaux</i></b>	
	<p>Ne pas procéder à des dépôts volontaires de matériaux, de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire. En milieu ouvert, les rémanents de coupe issus de la parcelle sont temporairement tolérés.</p>	<p>- Absence de trace visuelle de dépôt volontaire de déchets et matériaux</p>

<b>4</b>	<b><i>Porter à connaissance de la structure animatrice des changements programmés</i></b>	
	Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements prévus sur les parcelles engagées par la charte et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB. Solliciter ses conseils afin d'étudier les mesures favorables à la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice pourra notamment préconiser la période d'intervention adéquate afin de ne pas perturber la faune et la flore.	- Absence de travaux/aménagements sans que la structure opératrice ou animatrice en soit préalablement prévenue
<b>5</b>	<b><i>Absence d'espèces végétales invasives ou d'espèces animales exotiques envahissantes</i></b>	
	Ne pas introduire volontairement d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes (Annexe 2)	- Absence de nouvelle plantation et absence d'introduction d'espèces exotiques envahissantes

<b>N°</b>	<b>RECOMMANDATIONS</b>	
<b>1</b>	<b><i>Porter à connaissance d'éventuels changements</i></b>	
	Informier l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000, des manifestations susceptibles d'induire un accroissement de la fréquentation, de tout changement de situation (cession de parcelle,...) et/ou de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle et de la présence d'espèces animales exotiques envahissantes ou d'espèces végétales invasives	
<b>2</b>	<b><i>Utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants</i></b>	
	Pour l'activité agricole : raisonner l'utilisation de produits phytosanitaires, limiter les amendements et les fertilisants minéraux et privilégier les traitements antiparasitaires les moins nocifs, la phytothérapie ou l'homéopathie et éviter les traitements systématiques en adoptant une démarche de contrôle des parasites (rupture du cycle biologique des parasites par variation du type d'animaux qui pâturent sur la zone au cours de l'année et sur plusieurs années, laisser faire aux jeunes leur immunités...)	
<b>3</b>	<b><i>Faire évoluer ses pratiques</i></b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les pratiques et produits les moins dangereux pour l'environnement,</li> <li>- Veiller à limiter la divagation des animaux domestiques notamment au sein de milieux naturels sensibles,</li> <li>- éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC et/ou prélevés localement.</li> <li>- Privilégier les techniques de compostage ou de broyage (les produits résiduels seront exportés hors du site à la fin des travaux) à celle du brûlage sur place lors de la coupe de ligneux.</li> </ul>	

**3.1.2. A destination des structures proposant des activités sportives, des organisateurs de manifestations sportives ou d'autres événements, y compris les tournages de film**

N°	ENGAGEMENTS	Modalités et points de contrôle
1	<b><i>Circulation et stationnement des véhicules</i></b>	
	<p>Article L362-1 du code de l'environnement, modifié par la LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 54 (V) :</p> <p>« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur »</p> <p><b>→ Ainsi, la circulation de véhicule motorisé est interdite au sein du site Natura 2000 (hors véhicule de sécurité). De même, le stationnement doit s'effectuer sur les zones prévues à cet effet.</b></p>	<p>- Absence de tout véhicule motorisé hors des zones de stationnement prévues</p>
2	<b><i>Dégradations, prélèvements et perturbations</i></b>	
	<p>Article L411-1 du code de l'environnement, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 149 (V)</p> <p>« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :</p> <p>1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;</p> <p>2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;</p>	

	<p>3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;</p> <p>➔ Ainsi, la perturbation intentionnelle des espèces protégées ou d'intérêt communautaire, le prélèvement de végétaux d'espèces protégées ou d'intérêt communautaire, ou encore la dégradation de ces habitats ou de ces habitats d'espèces sont interdits au sein du site Natura 2000.</p> <p>De plus, le signataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur sur les sites du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres cf Annexe 3.</p>	<p>- Vérification sur place</p>
<b>3</b>	<p><b><i>Autorisation d'occupation temporaire sur le DPM</i></b></p> <p>Article L2122-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques :</p> <p>" Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. "</p> <p>➔ D'une manière générale, toute occupation ou toute manifestation sportive, culturelle ou autre, se déroulant totalement ou partiellement sur le domaine public maritime doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Cette demande doit être transmise au moins 4 mois avant la date de la manifestation. Il est à noter qu'après examen de cette demande, celle-ci peut faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) (DDTM, 2017)</p>	<p>- Vérification du respect de la réglementation</p>

## 3.2. Engagements et recommandations par grands types de milieux

### 3.2.1. Pour les milieux ouverts type prairies, mégaphorbiaies, zones humides

N°	ENGAGEMENTS	Modalités et points de contrôle
<b>1</b>	<b><i>Préservation du milieu</i></b>	
	Ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (labour, retournement, mise en culture, excavation) sur les habitats ouverts du site, sauf travaux d'entretien ou de restauration prévus dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB	- Absence de trace de travail du sol
<b>2</b>	<b><i>Période de pâturage et protection des sols</i></b>	
	Ne pas pratiquer de pâturage sur les prairies inondables lorsque les conditions climatiques ou l'état du sol sont défavorables	Absence de pâturage sur sol non portant – Vérification sur place
<b>3</b>	<b><i>Affouragement fixe</i></b>	
	Ne pas pratiquer l'affouragement fixe sur les zones présentant un habitat d'intérêt communautaire	- Vérification sur place

N°	RECOMMANDATIONS
<b>1</b>	<b><i>Exportation des produits de gestion</i></b>  Privilégier l'exportation des produits de fauche en dehors des habitats d'intérêt communautaire
<b>2</b>	<b><i>Gestion hétérogène des milieux</i></b>  Maintenir des bandes refuge fauchées tardivement (ressource alimentaire pour les chauves-souris) et/ou des tâches de végétation ligneuse

### 3.2.2. Pour les milieux ouverts type terres arables

N°	ENGAGEMENTS	Modalités et points de contrôle
<b>1</b>	<b><i>Favoriser les plantes messicoles et/ou les pollinisateurs</i></b>	
	<p>Uniquement valable sur les terres déjà cultivées au moment de la rédaction du DOCOB (cf cartographie diagnostic agricole) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laisser certaines zones de cultures d'hiver avec labour mais sans utilisation de produit phytosanitaire afin de favoriser les plantes messicoles</li> <li>- <b>ET/OU</b> préserver des bandes enherbées en bord de champs afin de favoriser les pollinisateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination de la zone « préservée » avec l'animateur Natura 2000 en amont, puis vérification sur place</li> </ul>

N°	RECOMMANDATIONS
<b>1</b>	<b><i>Echanges avec la structure animatrice</i></b>
	Partager ses observations avec le Parc naturel régional : rôle de la zone « tampon » (messicoles ou pollinisateurs), observations d'auxiliaires des cultures, de plantes messicoles, de pollinisateurs...

### 3.2.3. Pour les milieux ouverts type formations arborescentes et arbustives hors forêt

N°	ENGAGEMENTS	Modalités et points de contrôle
<b>1</b>	<b><i>Haies, bosquets, arbres existants</i></b>	
	Maintenir les haies, les bosquets, les arbres existants, sauf en cas de risque sanitaire ou de risque lié à la sécurité des usagers. Dans ce cas, contacter la structure animatrice avant intervention pour s'assurer que le risque est avéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de haie, arbre, buisson...</li> </ul>
<b>2</b>	<b><i>Création ou restauration de haies ou bosquets</i></b>	
	En cas de création ou restauration de haies ou bosquets, prendre contact avec la structure animatrice du site pour éviter d'impacter les habitats d'intérêt communautaire (pelouses calcicoles, prairies maigres de fauche, mégaphorbiaies...) et privilégier des essences locales et variées adaptées au terrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle sur place après plantation</li> </ul>
<b>3</b>	<b><i>Engagements spécifiques aux ripisylves</i></b>	
	En cas d'entretien ou d'exploitation de la ripisylve en bordure de cours d'eau, le faire de manière hétérogène (par tronçons ou par pied) et fragmenté dans le temps, pour faire apparaître une alternance de berges arborescentes, arbustives et herbacées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle sur place</li> </ul>

N°	RECOMMANDATIONS
1	<b>Structure diversifiée des haies</b> Diversifier les types de haies (haies arbustives, haies arborescentes, haies vives, arbres têtards, alignements d'arbres de haut jet)
2	<b>Protection des haies contre le bétail</b> Il est favorable d'implanter une clôture pour la mise en défens des haies contre le bétail
3	<b>Exportation des résidus de taille par broyage</b> Privilégier l'exportation des résidus de taille par broyage à 10 mètres des haies hors des habitats identifiés comme d'intérêt communautaire.
4	<b>Gestion différenciée du pied de la haie</b> Maintenir un ourlet au pied des haies. Pour les opérations d'entretien intervenir de façon différenciée (exemple : un seul côté par an ou entretien automne/hiver ou valorisation plus tardive)
5	<b>Plan de gestion bocagère</b> S'inscrire dans un plan de gestion bocagère selon les spécificités locales.

### 3.2.1. Pour les milieux aquatiques

N°	ENGAGEMENTS	Modalités et points de contrôle
1	<b>Période d'entretien de cours d'eau et plans d'eau</b> Respecter la période de fraie, réaliser les opérations d'entretien de mi-avril au 1er octobre. Ne pas porter atteinte aux végétations aquatiques d'intérêt communautaire.	- Absence de travaux en dehors de la période définie - Absence de destruction d'habitats d'intérêt communautaire.
2	<b>Fonctionnement naturel des cours d'eau</b> Préserver la dynamique naturelle des cours d'eau, de leur lit majeur et des bras morts, y compris lors d'opérations non soumises à la loi sur l'eau en ne modifiant pas leur régime hydrologique (Sauf opérations prévues au DOCOB ou opérations d'entretien de gestion des cours d'eau par un organisme compétent (collectivité, syndicat mixte)).	Absence de trace visuelle de travaux récents non prévus au DOCOB ou par un organisme compétent
3	<b>Pentes douces des berges des plans d'eau</b> Conservier les pentes douces des berges des mares et des étangs pour favoriser le développement de végétations amphibies et le développement d'insectes aquatiques, proies des chiroptères.	- Vérification du maintien des berges à pente douce
4	<b>Comblement et empoissonnement des mares</b> Ne pas combler volontairement n'y empoissonner les mares	- Introduction de poissons - Aucun dépôt observé

N°	RECOMMANDATIONS
1	<p><b>Gestion raisonnée des embâcles</b></p> <p>Maintenir les embâcles d'origine naturelle et les atterrissements sauf si ceux-ci constituent un obstacle hydraulique majeur ou présentent un risque pour les biens et les personnes</p>
2	<p><b>Végétation des berges diversifiée</b></p> <p>Chercher à maintenir une diversité dans l'occupation du sol aux abords des milieux aquatiques : zones ouvertes en herbe, zones arbustives formant écran contre le vent, arbre(s) assurant un ombrage partiel,...</p>

### 3.3. Engagement et recommandations par type d'activités

#### 3.3.1. Activités de pêche de loisir

N°	ENGAGEMENTS	Modalités et points de contrôle
1	<p><b>Espèces exotiques envahissantes</b></p> <p>Détruire toute espèce exotique envahissante capturée. Ne pas la relâcher, et prendre contact avec la structure animatrice pour l'informer de la présence de cette espèce.</p>	

N°	RECOMMANDATIONS
1	<p><b>Sensibilisation des adhérents</b></p> <p>Sensibiliser le public à la gestion des ressources piscicoles et aux espèces et habitats d'intérêt communautaire</p>
2	<p><b>Droit de pêche</b></p> <p>Contractualiser les droits de pêche avec les AAPPMA locales afin d'harmoniser la gestion piscicole des parcelles</p>
3	<p><b>Veille environnementale</b></p> <p>Assurer un rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies du bon état des milieux (plantes invasives, dépérissement d'essences ou d'espèces animales). En cas de problème, communiquer ces informations à la structure animatrice et à la Fédération de pêche.</p>

### 3.3.2. Activités de chasse

N°	ENGAGEMENTS	Modalités et points de contrôle
<b>1</b>	<b><i>Agrainage</i></b>	
	<p>Proscrire la pratique de l'agrainage et la pose de pierre à sel sur les habitats d'intérêt communautaire. Ces pratiques génèrent localement une concentration de la faune et le sur piétinement des végétations.</p> <p>De plus, l'agrainage doit se limiter à la période hivernale.</p>	<p>Absence d'agrainoir sur les habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Absence d'agrainoir d'avril à octobre</p>
<b>2</b>	<b><i>Création de layons de tir</i></b>	
	Veiller à ce que la création des layons de tirs n'impacte pas les habitats et espèces d'intérêt communautaire (période de fauche par exemple). Une rencontre avec l'animateur du site permettra de mettre en place une fauche adaptée.	Tenir un cahier d'interventions concernant les périodes de fauche et les différentes actions menées sur le site Natura 2000
<b>3</b>	<b><i>Déchets issus de l'activité de chasse</i></b>	
	Ramassage des déchets issus de l'activité de chasse	Absence de cartouches sur le sol

N°	RECOMMANDATIONS
<b>1</b>	<b><i>Sensibilisation</i></b>
	Sensibiliser le public signataire, à la gestion de la ressource cynégétique et à l'intérêt patrimonial des espèces protégées, valorisant ainsi l'image d'une chasse durable et respectueuse des espèces patrimoniales. S'impliquer dans les actions menées par les acteurs institutionnels en faveur de la préservation de la biodiversité (Hauts de France propre, chantiers nature...)
<b>2</b>	<b><i>Veille environnementale</i></b>
	Assurer un rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies du bon état des milieux (plantes invasives, dépérissement d'essences ou d'espèces animales). Communiquer ces informations à l'animateur de la structure. Communiquer à l'animateur Natura 2000 le contenu des carnets de prélèvements.

### 3.3.3. Activité/manifestation sportive, tournage de film ou autre événement non soumis à évaluation d'incidence

N°	ENGAGEMENTS	Modalités et points de contrôle
1	<b><i>Demande d'autorisation de passage</i></b>	
	<p>Dans le cas d'une manifestation sportive ou d'un événement, <b>la signature de la charte n'entraîne pas de dispense d'autorisations de passage auprès des propriétaires et gestionnaires publics ou privés des parcelles traversées.</b> Ces autorisations devront être réalisées à chaque nouvelle édition de manifestation/événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du respect de la réglementation</li> </ul>
2	<b><i>Zones sensibles</i></b>	
	<p>En amont de chaque activité/manifestation sportive, tournage de film ou événement, l'organisateur devra vérifier si celle-ci/celui-ci traverse l'une des zones sensibles identifiées grâce à la cartographie accessible sur le site internet du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, sur la page Natura 2000 au sein de l'onglet « territoire de patrimoines » (cartographie modifiée régulièrement).</p> <p>Si c'est le cas, l'organisateur devra alors demander conseil à l'animateur Natura 2000, qui lui indiquera les préconisations à prendre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification sur place</li> </ul>
3	<b><i>Gestion de la fréquentation</i></b>	
	<p>Respecter les sentiers ouverts au public, ne pas pratiquer d'activités en dehors de ces limites définies, ni camper ou bivouaquer hors de campings.</p> <p>Respecter la propriété privée.</p> <p>Si manifestation/événement, placer les zones de ravitaillement de la manifestation sportive hors du périmètre Natura 2000 ou bien sur les parkings.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des sentiers</li> <li>- Absence de campements ou d'installation semblable</li> <li>- Vérification sur place</li> <li>- Absence de zone de ravitaillement en dehors des parkings situés au sein du site</li> </ul>
4	<b><i>Déchets</i></b>	
	<p>Ne pas jeter de déchets dans le milieu : les ramener avec soi.</p> <p>Si manifestation il y a, le balisage doit se faire à l'aide d'une signalétique réversible (panneaux en bois, rubalises, les peintures même biodégradables étant interdites).</p> <p>Après la manifestation, la signalétique de l'épreuve doit être ramassée (manuellement).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification sur place</li> <li>- Vérification sur place</li> <li>- Absence de déchet provenant de la signalétique</li> </ul>
5	<b><i>Chiens</i></b>	
	Tenir les chiens en laisse pour les empêcher de perturber la faune sauvage et les troupeaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification sur place</li> </ul>

N°	RECOMMANDATIONS
1	<p style="text-align: center;"><b>Manifestations</b></p> <p>Même si la manifestation/ l'événement n'est pas soumise à évaluation des incidences, présenter le projet à la structure animatrice pour validation des parcours.</p> <p>Privilégier les secteurs les moins sensibles pour la pratique de l'activité sportive, l'accueil des spectateurs ou les aménagements (points de ravitaillement, chapiteaux, parkings).</p> <p>Mettre en place un système de tri sélectif sur l'ensemble de la manifestation et sensibiliser les participants</p>
2	<p style="text-align: center;"><b>Guide du promeneur</b></p> <p>Consulter et diffuser le « petit guide du promeneur sur le littoral » du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale</p>

### 3.3.4. Manifestation sportive ou événement soumis à évaluation d'incidence

N°	ENGAGEMENTS	Modalités et points de contrôle
1	<p style="text-align: center;"><b>Conditions pour la simplification de la démarche d'évaluation d'incidence pendant 5 ans</b></p>	
	<p>L'adhésion à la charte peut entraîner une <b>simplification de la démarche pendant 5 ans, sous conditions</b>. En effet, un ou plusieurs parcours devront être définis avec l'animateur Natura 2000 lors de la première évaluation d'incidence. A chaque parcours seront associés un ou plusieurs types d'activités, une ou plusieurs saisons et/ou des conditions climatiques. Un nombre de participants maximum sera également déterminé.</p> <p>Puis pendant les quatre années suivantes, <b>si aucun élément concernant le(s) parcours, le(s) type(s) d'activités, le nombre de participants, les saisons et/ou conditions climatiques ne change</b>, alors tous les ans l'organisateur pourra remplir un simple « porter à connaissance » à la place de l'évaluation d'incidence. <b>Ce « porter à connaissance » sera réalisé en lien avec l'animateur Natura 2000 puis soumis à la sous-préfecture ou commune.</b></p> <p><b>Si des éléments étaient amenés à changer</b> (par rapport aux parcours, types d'activités, saisons ou nombre de personnes concernés définis lors de la signature de la charte, ou bien par rapport à de nouveaux éléments de connaissance qui changeraient la situation) <b>une nouvelle évaluation d'incidence sera nécessaire.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier joint à la charte avec les parcours, types d'activités, saisons et/ou conditions climatiques associées à l'usage de chaque parcours, et nombre maximum de participants</li> <li>- Vérifications sur place</li> </ul>

	Au-delà de ces éléments, le développement de nouvelles connaissances sur un habitat et/ou une espèce donnée pourra également entraîner la demande d'une nouvelle évaluation des incidences.	
<b>2</b>	<b><i>Demande d'autorisation de passage</i></b>	
	<b>La signature de la charte n'entraîne pas de dispense d'autorisations de passage auprès des propriétaires et gestionnaires publics ou privés des parcelles traversées.</b> Ces autorisations devront être réalisées à chaque nouvelle édition de la manifestation/ de l'événement.	- Vérification du respect de la réglementation
<b>3</b>	<b><i>Zones sensibles</i></b>	
	En amont de chaque édition de la manifestation sportive ou de l'événement, l'organisateur devra vérifier si celle-ci/celui-ci traverse l'une des zones sensibles identifiées grâce à la cartographie accessible sur le site internet du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, sur la page Natura 2000 au sein de l'onglet « territoire de patrimoines » (cartographie modifiée régulièrement).  Si c'est le cas, l'organisateur devra alors demander conseil à l'animateur Natura 2000, qui lui indiquera les préconisations à prendre.	- Vérification sur place
<b>4</b>	<b><i>Gestion de la fréquentation</i></b>	
	Respecter les sentiers ouverts au public, ne pas pratiquer d'activités en dehors de ces limites définies, ni camper ou bivouaquer hors de campings.  Respecter la propriété privée.  Placer les zones de ravitaillement de la manifestation sportive hors du périmètre Natura 2000 ou bien sur les parkings.	- Respect des sentiers - Absence de campements ou d'installation semblable  - Vérification sur place  - Absence de zone de ravitaillement en dehors des parkings situés au sein du site
<b>5</b>	<b><i>Déchets</i></b>	
	Le balisage de la manifestation doit se faire à l'aide d'une signalétique réversible (panneaux en bois, rubalises, les peintures même biodégradables étant interdites)  Ramasser (manuellement) la signalétique de l'épreuve (panneaux, rubalise, etc.) après la fin de la manifestation.  Ne pas jeter de déchets dans le milieu : les ramener avec soi.	- Vérification sur place  - Absence de déchet provenant de la signalétique  - Absence de déchet provenant du ravitaillement sur le site.
<b>6</b>	<b><i>Chiens</i></b>	
	Tenir les chiens en laisse pour les empêcher de perturber la faune sauvage et les troupeaux	

N°	RECOMMANDATIONS
1	<p style="text-align: center;"><b>Guide pratique du département</b></p> <p>Lire le guide pratique du département « être organisateur de manifestation sport et nature en Pas-de-Calais »</p>
2	<p style="text-align: center;"><b>Eco événements</b></p> <p>Utiliser le guide pratique « Vers des événements éco-responsables », 2010, du Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale.</p> <p>Faire la promotion du co-voiturage auprès des participants et bénévoles de la manifestation</p> <p>Favoriser les produits locaux</p> <p>Limiter les emballages et privilégier l'utilisation de matériaux réutilisables ou recyclables dans les ravitaillements et la restauration: le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale met à disposition des organisateurs des gobelets réutilisables sous convention</p> <p>Utiliser les bâches et panneaux de sensibilisation « Natura 2000 et sports de nature » mis à disposition par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Des joëlettes peuvent également être mises à disposition sous convention.</p> <p>Informier et sensibiliser tous les participants et spectateurs au développement durable et à la protection des sites</p> <p>Mettre en place un système de tri sélectif sur l'ensemble de la manifestation et sensibiliser les participants</p> <p>Installer des toilettes (sèches de préférence) hors périmètre Natura 2000 ou sur les zones de stationnement du site.</p>
3	<p style="text-align: center;"><b>Guide du promeneur</b></p> <p>Consulter et diffuser le « petit guide du promeneur sur le littoral » du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale</p>

## 4. Bibliographie

DDTM, 2017. Règles de gestion des manifestations sur le DPM / La gestion du domaine public maritime (DPM) / Gestion du domaine public maritime naturel (DPM) / Mer, littoral / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans le Pas-de-Calais. In : [en ligne]. 2017. [Consulté le 6 décembre 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral/Gestion-du-domaine-public-maritime-naturel-DPM/La-gestion-du-domaine-public-maritime-DPM/Regles-de-gestion-des-manifestations-sur-le-DPM>.

TOUSSAINT, B. (coord.), 2016. *Inventaire de la flore vasculaire du Nord-Pas de Calais (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version n°4c / mars 2016*. 2016. S.I. : Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, avec la collaboration du Collectif botanique du Nord-Pas de Calais.

## 5. Annexes

Annexe 1 Porter à connaissance

### Porter à connaissance Natura 2000 pour une manifestation sportive

**Nom de la manifestation sportive :**

**Coordonnées de l'organisateur de la manifestation sportive :**

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Y-a-t-il eu une prise de contact avec l'animateur du site Natura 2000, ou l'opérateur en charge de l'élaboration du document d'objectifs du site ?  Oui  Non

#### 1- Description de la manifestation sportive

1. **Nature de la manifestation sportive :**

**Date, horaire et durée de la manifestation sportive :**

**Est-ce que le parcours connaît des modifications depuis l'année dernière ?**

Si oui, indiquez lesquelles :

**Nombre approximatif de participants :**

**Nombre prévisionnel de spectateurs :**

2. **Description de l'épreuve :**

Fournir carte avec les itinéraires, les lieux de départ et d'arrivée, les points de ravitaillements, parking,....

**Nombre et types de véhicules à moteur nécessaires à l'organisation (sécurité, logistique...) et identification des voies qu'ils sont susceptibles d'emprunter :**

Nombre de véhicules :

Fournir une carte avec les cheminements empruntés

**3. Situation de la manifestation sportive par rapport aux sites Natura 2000 :**

Hors site Natura 2000

Tout ou en partie en site Natura 2000

**Indiquer les autres espaces naturels protégés traversés par la manifestation sportive (Réserve Naturelle, APPB,...) :**

**Consignes environnementales données aux participants et aux encadrants :**

**Définition de zones d'interdiction pour les participants, les encadrants et/ou les spectateurs ?** Si oui, merci de fournir une carte.

**Franchissement de cours d'eau ou zone humide ?**

## 2- Identification du ou des sites Natura 2000 concernés

Nom du ou des sites Natura 2000	Numéro du ou des sites Natura 2000	Types de zones (site ZPS « oiseaux », site SIC/ZSC « Habitats Faune, Flore »)	Localisation de la manifestation : Tout ou partie en site/ Hors site

Indiquez les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site :

- 
- 
- 
- 

### INCIDENCES POTENTIELLES DIRECTES

Usages	Incidences potentielles <u>directes</u>	Habitats naturels, habitats d'espèces ou espèces susceptibles d'être concernés	Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences	Conclusion : l'usage peut-il conduire à une incidence résiduelle significative ?


**3- Conclusion**

**Compte tenu des mesures de réduction envisagées, le projet est-il susceptible d'avoir une incidence résiduelle significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés ?**

NON, pas d'incidence ou incidence négligeable : ce formulaire est à fournir au service instructeur en complément de votre déclaration ou demande d'autorisation.

**Arguments :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

OUI, effets potentiels significatifs : l'évaluation des incidences doit être poursuivie

À (lieu) :	Signature :
Le (date) :	

*Annexe 2 Les plantes exotiques envahissantes avérées dans le Nord et le Pas-de-Calais*

La liste ci-dessous est issue du catalogue floristique de la région Nord-Pas-de-Calais, version de 2016 (Toussaint, 2016) qui figure sur le site du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Une plante exotique envahissante avérée est un taxon est considéré comme une plante exotique envahissante avérée ou potentielle dans les régions proches ou pressenti comme tel en région Nord – Pas de Calais, où il est soit envahissant dans les habitats d'intérêt patrimonial ou impactant des espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale, soit impactant la santé, l'économie ou les activités humaines (Toussaint, 2016);

1-Famille	2-Taxon	3-Nom français
AZOLLACEAE	<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolle fausse-filicule
SIMAROUBACEAE	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux
ASTERACEAE	<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé
ASTERACEAE	<i>Aster salignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule
ASTERACEAE	<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Baccharis à feuilles d'arroche ; Sénéçon en arbre
BUDDLEJACEAE	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddléia de David ; Arbre aux papillons
CORNACEAE	<i>Cornus sericea</i> L.	Cornouiller soyeux
CRASSULACEAE	<i>Crassula helmsii</i> (T. Kirk) Cock.	Crassule de Helms ; Orpin des marais
SOLANACEAE	<i>Datura stramonium</i> L.	Stramoine commune
SOLANACEAE	<i>Datura stramonium</i> L. var. <i>stramonium</i>	Stramoine commune (var.)
SOLANACEAE	<i>Datura stramonium</i> L. var. <i>stramonium</i> f. <i>stramonium</i>	Stramoine commune (f.)
SOLANACEAE	<i>Datura stramonium</i> L. var. <i>tatula</i> (L.) Torr.	Stramoine commune (var.)
SOLANACEAE	<i>Datura stramonium</i> L. var. <i>tatula</i> (L.) Torr. f. <i>tatula</i> (L.) Danert	Stramoine commune (f.)
HYDROCHARITACEAE	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	Élodée de Nuttall
POLYGONACEAE	<i>Fallopia xbohemica</i> (Chrtek et Chrtková) J.P. Bailey [ <i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene × <i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene]	Renouée de Bohême
POLYGONACEAE	<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	Renouée du Japon
POLYGONACEAE	<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene var. <i>japonica</i>	Renouée du Japon (var.)
POLYGONACEAE	<i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	Renouée de Sakhaline
APIACEAE	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.	Berce du Caucase
APIACEAE	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L. f.	Hydrocotyle fausse-renoncule
BALSAMINACEAE	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya ; Balsamine géante
HYDROCHARITACEAE	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	Lagarosiphon
LEMNACEAE	<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. et Kunth	Lentille d'eau minuscule
LEMNACEAE	<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lentille d'eau à turions
BRASSICACEAE	<i>Lepidium latifolium</i> L.	Passerage à larges feuilles
ONAGRACEAE	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Jussie à grandes fleurs
ONAGRACEAE	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	Ludwigie fausse-péplide (s.l.)
ONAGRACEAE	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven subsp. <i>montevidensis</i> (Spreng.) P.H. Raven	Ludwigie de Montevideo ; Jussie fausse-péplide
HALORAGACEAE	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdc.	Myriophylle du Brésil
AMYGDALACEAE	<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Censier tardif
FABACEAE	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
ROSACEAE	<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux
ASTERACEAE	<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada ; Gerbe d'or
ASTERACEAE	<i>Solidago gigantea</i> Ait.	Solidage glabre
ROSACEAE	<i>Sorbaria sorbifolia</i> (L.) A. Braun	Sorbaire à feuilles de sorbier ; Spirée à feuilles de sorbier
POACEAE	<i>Spartina xtownsendii</i> H. et J. Groves [ <i>Spartina maritima</i> (Curt.) Fernald × <i>Spartina alterniflora</i> Loisel.]	Spartine de Townsend
POACEAE	<i>Spartina anglica</i> C.E. Hubbard	Spartine anglaise



Commune de Wissant

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
N° 2012-38



**Réglementation sur les Espaces Naturels Sensibles de la Baie de Wissant**

Le Maire de la commune de Wissant,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Considérant que le Conservatoire du Littoral a acquis des terrains sur le site de la baie de Wissant dans le but de protéger ces milieux naturels, l'ouverture au public n'est réalisée que si elle est compatible avec le maintien des richesses naturelles,

Vu la convention pour la gestion des terrains, propriété du Conservatoire du Littoral, sis sur le territoire de la commune de Wissant conclue avec le syndicat mixte Eden 62 en date du 10/12/07, suite à une délibération du conseil municipal en date du 05/11/07,

Vu la convention de partenariat entre le Conservatoire du Littoral, Eden 62 et le Département du Pas-de-Calais conclue le 19 mai 2008,

Vu la convention d'autorisation pour la mise en œuvre d'exercices ponctuels d'assistance aux personnes sur le site du Cap Blanc Nez, entre le Conservatoire du Littoral, le syndicat mixte Eden 62, le Département du Pas-de-Calais et le SDIS 62 conclue le 21 février 2012,

Vu les articles R 341 et suivants du code de l'environnement réglementant les sites classés,

Vu les articles L 146 et suivants du code de l'urbanisme réglementant les usages dans les espaces proches du rivage,

Vu l'article R 443-9 du code de l'urbanisme réglementant l'activité de camping sur les sites classés et sur les rivages de la mer,

DÉPOSÉ À LA  
SOUS-PRÉFECTURE

LE 08 AOÛT 2012

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En dehors des parkings et de leurs voies d'accès, la circulation sur les terrains du Conservatoire du Littoral est exclusivement piétonne. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et de service. Le stationnement est interdit devant les accès réservés au service, aux secours et aux pompiers.

**Article 2** : Il est interdit de circuler sur les terrains du Conservatoire du Littoral en dehors des itinéraires existants, ou à définir, et réservés à la découverte piétonne du site.

**Article 3** : L'exercice de la chasse est interdit sur l'ensemble des terrains du Conservatoire du Littoral. Constitue un acte de chasse le passage sur le territoire du Conservatoire d'un ou plusieurs chiens poursuivant un gibier lorsque leur maître a toléré leur action. Constitue également un acte de chasse prohibé le tir, de l'extérieur, d'animaux s'y trouvant ou d'animaux en provenant lorsque leur fuite a été provoquée délibérément.

Toutefois, suivant les modalités convenues entre le Conservatoire du Littoral, le Département et le gestionnaire Eden 62 et entre Eden 62 et la commune, une régulation d'animaux pouvant porter atteinte au milieu naturel, ou aux propriétés riveraines pourra être organisée.

**Article 4** : La détention, le port ou le recel d'une arme à feu et de munitions sont interdits sur les terrains du Conservatoire du Littoral. Ces dispositions ne sont pas applicables aux personnes dans l'exercice de leurs fonctions de Police Judiciaire mentionnées au titre 1<sup>er</sup>. Livre du Code de Procédure Pénale, ainsi qu'en période de battue aux bénéficiaires du droit de réguler des nuisibles.

Cependant, le passage des régulateurs de nuisibles est autorisé depuis les parkings, les armes devant être déchargées et les chiens tenus en laisse.

**Article 5** : L'exercice de la pêche, sous quelque forme que ce soit, est interdit sur les terrains du Conservatoire du Littoral.

**Article 6** : Toute extraction de sable, granulats et pierres même en petites quantités est interdite sur les terrains du Conservatoire.

**Article 7** : Il est interdit sur les terrains du Conservatoire du Littoral d'introduire des chiens non tenus en laisse. Les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et de seconde catégorie (chiens de garde et de défense) doivent se conformer à la législation en vigueur qui les concerne.

**Article 8** : Il est interdit sur les terrains du Conservatoire du Littoral :

- d'introduire des œufs ou des petits animaux domestiques ou sauvages
- de détruire ou d'enlever des œufs, des couvées, ou des nids, de blesser, de tuer ou d'enlever des animaux non domestiques qu'ils soient vivants ou morts, de les transporter, de les colporter, de les vendre ou de les acheter sciemment.

**Article 9 :** Il est interdit sur les terrains du Conservatoire du Littoral :

- d'apporter ou d'introduire des graines, des semis, des plants, des greffons, des boutures ou des fructifications de végétaux quelconques.
- de détruire, de couper, de mutiler, d'arracher ou d'enlever des végétaux non cultivés ou leurs fructifications ou de les transporter, de les colporter, de les vendre ou de les acheter sciemment. Cette disposition ne s'applique pas aux travaux de gestion réalisés par Eden 62 dans le cadre du plan de gestion.

**Article 10 :** Il est interdit sur les terrains du Conservatoire du Littoral :

- d'abandonner, de déposer ou de jeter des papiers, des boîtes de conserve, des bouteilles, des ordures ou des débris de quelque nature que ce soit,
- d'apporter ou de jeter tout objet enflammé ou incandescent,
- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en utilisant un appareil radiophonique ou tout autre instrument.

**Article 11 :** Les feux de camps, les barbecues, le bivouac, l'activité de camping et toute autre forme d'hébergement sont interdits sur la totalité des terrains du Conservatoire du Littoral y compris les aires de stationnement.

Le stationnement des caravanes et camping-cars est interdit sur les aires d'accueil.

**Article 12 :** Toute activité à caractère industriel ou commercial est interdite sur les terrains du Conservatoire du Littoral.

**Article 13 :** La publicité, quel que soit le moyen par lequel elle est effectuée, est interdite sur les terrains du Conservatoire du Littoral.

**Article 14 :** Toute activité ou manifestation sportive est interdite sur les terrains du Conservatoire, sauf dérogation accordée conjointement par le Conservatoire du Littoral et Eden 62.

**Article 15 :** La pratique du naturisme est interdite sur les terrains du Conservatoire du Littoral.

**Article 16 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2011-05 en date du 08 février 2011.

**Article 17 :** Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de l'Arrondissement de Boulogne-sur-mer, Monsieur le Commissaire Central de Police de Boulogne-sur-mer, Messieurs les Gardes nature départementaux, Messieurs les Gardes Fédéraux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie de presse et affiché en Mairie de Wissant et aux entrées de l'Espace Naturel Sensible de la baie de Wissant.



Fait à Wissant, le 31 juillet 2012  
Le Maire,  
Bernard BRACQ



Mairie de WISSANT  
1 Place du Général de Gaulle  
62179 WISSANT  
Tél. 03 21 35 91 22  
Fax 03 21 85 47 32

commune.wissant@wanadoo.fr  
etatcivil.wissant@wanadoo.fr  
eau.wissant@wanadoo.fr  
urbanisme.wissant@wanadoo.fr

478/ PNR CMO/ CHARTE NATURA 2000/

Département du PAS-DE-CALAIS  
-----  
Arrondissement de BOULOGNE S/MER  
-----  
Canton de MARQUISE

COMMUNE D' AUDINGHEN  
-----

## ARRÊTE DU MAIRE



DÉPOSÉ À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
LE 04 FEV. 2013

Nous, Maire de la Commune d'AUDINGHEN

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Considérant que le Conservatoire du Littoral a acquis des terrains sur le site du Cap Gris-Nez dans le but de protéger ces milieux naturels, l'ouverture au public n'est réalisée que si elle est compatible avec le maintien des richesses naturelles.

Vu la convention pour la gestion des terrains, propriété du Conservatoire du Littoral, sis sur le territoire de la commune d'Audinghen conclue avec le Département du Pas-de-Calais en date du 28 octobre 1996, modifiée par avenant n°14 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Vu la convention de partenariat entre le conservatoire du littoral, Eden 62 et le Département du Pas-de-Calais conclue le 14 mai 2008,

Vu la convention d'usage pour la pratique du vol libre entre le Conservatoire du littoral, le Département du Pas-de-Calais, Eden 62 et l'association Paral'aile 62 en date du 10 avril 2012,

Vu les articles R 341 et suivants du code de l'urbanisme réglementant les sites classés,

Vu les articles L 146 et suivants du code de l'urbanisme réglementant les usages dans les espaces proches du rivage,

Vu l'article R 443-9 du code de l'urbanisme réglementant l'activité de camping sur les sites classés et sur les rivages de la mer,

## ARRÊTONS

### Article 1<sup>er</sup> :

En dehors des parkings et leurs voies d'accès, la circulation sur les terrains du conservatoire du littoral est exclusivement piétonne. Sont donc interdits tous les autres modes de circulation (chevaux, quads, motocyclettes, VTT...).

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et de service. Le stationnement est interdit devant les accès réservés aux services aux secours et aux pompiers.

Le parking et sa voie d'accès est interdit aux poids-lourds et aux engins agricoles sauf raison de service.

### Article 2 :

Il est interdit de circuler sur les terrains du Conservatoire du littoral en dehors des itinéraires existants ou à définir et réservés à la découverte piétonne du site

### Article 3 :

L'exercice de la chasse est interdit sur l'ensemble des terrains du Conservatoire du littoral. Constitue un acte de chasse le passage sur le territoire du Conservatoire d'un ou plusieurs chiens poursuivant un gibier lorsque leur maître a toléré leur action. Constitue également un acte de chasse prohibé le tir, de l'extérieur, d'animaux s'y trouvant ou d'animaux en provenant lorsque leur fuite a été provoquée délibérément.

Toutefois, suivant les modalités convenues entre le Conservatoire du littoral, le Département et le gestionnaire Eden 62 et entre Eden 62 et la commune, une régulation d'animaux pouvant porter atteinte au milieu naturel, ou aux propriétés riveraines pourra être organisée.

### Article 4 :

La détention, le port ou le recel d'une arme à feu et de munitions sont interdits sur les terrains du Conservatoire du littoral. Ces dispositions ne sont pas applicables aux personnes dans l'exercice de leurs fonctions de Police Judiciaire mentionnées au titre 1<sup>er</sup> Livre du Code de Procédure Pénale, ainsi qu'en période de chasse aux bénéficiaires du droit de détruire des nuisibles.

Cependant, le passage des destructeurs de nuisibles est autorisé depuis les parkings, les armes devant être déchargées et les chiens tenus en laisse.

### Article 5 :

L'exercice de la pêche sous quelque forme que ce soit est interdit sur les terrains du Conservatoire et du littoral.

### Article 6 :

Toute extraction de sable, granulats et pierres même en petites quantités est interdite sur les terrains du Conservatoire du littoral.

**Article 7 :**

Il est interdit sur les terrains du Conservatoire du littoral d'introduire des chiens non tenus en laisse. Les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et de seconde catégorie (chiens de garde et de défense) doivent se conformer à la législation en vigueur qui les concerne.

**Article 8 :**

Il est interdit sur les terrains du Conservatoire du littoral :

- d'introduire des oeufs ou des petits animaux domestiques ou sauvages,
- de détruire ou d'enlever des oeufs, des couvées, ou des nids, de blesser, de tuer ou d'enlever des animaux non domestiques qu'ils soient vivants ou morts, de les transporter, de les colporter, de les vendre ou de les acheter sciemment.

**Article 9 :**

Il est interdit sur les terrains du Conservatoire du littoral :

- d'apporter ou d'introduire des graines, des semis, des plants, des greffons, des boutures ou des fructifications de végétaux quelconques,
- de détruire, de couper, de mutiler, d'arracher ou d'enlever des végétaux non cultivés ou leurs fructifications ou de les transporter, de les colporter, de les vendre ou de les acheter sciemment.

Cette disposition ne s'applique pas aux plantations effectuées dans le cadre des travaux de réhabilitation du site.

**Article 10 :**

Il est interdit sur les terrains du Conservatoire du littoral :

- d'abandonner, de déposer ou de jeter des débris de quelque nature que ce soit,
- d'apporter ou de jeter tout objet enflammé ou incandescent,
- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en utilisant un appareil radiophonique ou tout autre instrument.

**Article 11 :**

Les feux de camps, les barbecues, le bivouac, l'activité de camping et tout autre forme d'hébergement sont interdits sur la totalité des terrains du Conservatoire du littoral y compris les aires de stationnement. Le stationnement des caravanes est interdit. Le stationnement des véhicules sur l'aire d'accueil du Cap Gris-Nez est autorisé de 7h à 22h du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, de 7h à 19h le reste de l'année.

**Article 12 :**

Toute activité à caractère industriel ou commercial est interdite sur les terrains du Conservatoire du littoral.

**Article 13 :**

La publicité, quel que soit le moyen par lequel elle est effectuée, est interdite sur les terrains du Conservatoire du littoral.

**Article 14 :**

Toute activité ou manifestation sportive est interdite sur les terrains du Conservatoire du littoral sauf dérogation accordée conjointement par le Conservatoire et Eden 62.

Sont notamment interdites les pratiques sportives suivantes : parapente (excepté sur les parcelles du Conservatoire réservées à cet effet au cran aux Oeufs et à la courte dune), aéromodélisme, tir à l'arc, luge de sable, cerf-volant.

**Article 15 :**

Le pratique du naturisme est interdite sur les terrains du Conservatoire du littoral.

**Article 16 :**

Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de l'Arrondissement de Boulogne D/Mer, Monsieur le Commissaire Central de Police de Boulogne D/Mer, Messieurs les Gardes nature départementaux, Messieurs les Gardes Fédéraux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie de presse et affiché en Mairie d'Audinghen et aux entrées du Cap Gris-Nez et du bois d'Haringzelle.

Audinghen, le 01 FEV 2013



Le Maire,  
  
Marc SARPAUX

Copie certifiée conforme  
à l'original  
Audinghen le 11 FEV 2013  
Le Maire,  
  
" Le Maire  
Marc SARPAUX "